



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20230207-DEL2023-S01008-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil municipal

du 7 février 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 7 février 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 1^{er} février 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN (à partir de 20h25), M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (jusqu'à 20h37), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. SIBON, Mme JOAQUIM BOURALY, M. CLAUSSMANN (jusqu'à 20h25), Mme PETIT (à partir de 20h37).

Procurations : M. SIBON a donné pouvoir à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme JOAQUIM BOURALY à Mme TOUSSAINT.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S01/008

Objet : Présentation de l'état annuel 2022 des indemnités de toutes natures perçues par les élus de la Ville de Bois-Colombes.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie publique locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son L2123-24-1-1 ;

Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus de la ville de Bois-Colombes, et de le présenter au Conseil Municipal avant le vote du budget ;

Considérant la volonté de la Ville d'améliorer la transparence de la vie publique ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 31 janvier 2023 ;

Vu le rapport présenté par Madame MOLIN BERTIN, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article unique : PREND ACTE de la présentation en conseil municipal de l'état annuel 2022 présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

PREND ACTE

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves REVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 15 FEV 2023
Et de la publication le 16 FEV 2023